



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUES DES TULIPES, DES COURLIS ET DES CAILLES POUR OPERATION SPECIALE
DE DEMOUSTICATION**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'Agence Régionale de Santé, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour une opération spéciale de démoustication, rue des Tulipes, rue Courlis et rue des Cailles, dans la nuit du vendredi 02 au samedi 03 août 2024 entre 2h00 et 5h00,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'opération spéciale de démoustication, rue des Tulipes, rue Courlis et rue des Cailles, programmé par l'Agence Régionale de Santé, va perturber la circulation et le stationnement, celle-ci doit être réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la nuit du vendredi 02 au samedi 03 août 2024 entre 2h00 et 5h00, une opération spéciale de démoustication sera effectuée par l'Agence Régionale de Santé dans les rues suivantes :

- Rue des Tulipes entre la rue des Courlis et l'avenue Jean-Jaurès
- Rue des Courlis, entre la rue Auguste Vallaud et l'avenue des Princes,
- Rue des Cailles entre la rue Auguste Vallaud et l'avenue des Princes.

ARTICLE 2 : Dans la nuit du vendredi 02 au samedi 03 août 2024 entre 2h00 et 5h00, dans le périmètre d'intervention défini à l'article 1 :

- La circulation automobile sera interdite y compris pour les riverains ; une déviation sera mise en place par la rue Auguste Vallaud et l'avenue Jean-Jaurès,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit,
- La circulation piétonne sera interdite pendant toute la durée de l'intervention de démoustication.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par le SERVICE INFRASTRUCTURES ESPACE PUBLIC pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- l'Agence Régionale de Santé,
- SIETREM.

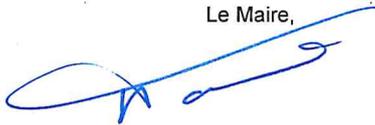
Fait à Champs-sur-Marne, le 31 juillet 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

01/08/2024

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.